

## BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT – ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION

Diplôme d'Etat d'éducateur sportif de niveau IV, délivré par le Ministère des Sports, permettant d'exercer en tant que Maître Nageur Sauveteur avec une double compétence en enseignement et en surveillance (remplace l'ancien BEESAN, sans les compétences relatives à l'entraînement).

Le BPJEPS AAN confère à son titulaire les compétences pour exercer le métier de Maître-Nageur-Sauveteur (MNS) dans différentes structures : club (association), centre aquatique public ou privé, centre de remise en forme, etc. Le titulaire du BPJEPS AAN intervient auprès de tous types de public, du bébé à la personne âgée. Il est polyvalent dans les domaines de la natation : surveillance, enseignement, natation scolaire, école de nage, aquagym, natation pré et post-natale, contrôle de la qualité de l'eau etc. En plus de ces compétences, il sait concevoir un projet pédagogique, gérer un poste de secours, participer au fonctionnement d'une structure, etc.

### OBJECTIFS

- Concevoir un projet pédagogique et d'enseignement ;
- Conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques d'éveil, de découverte, d'apprentissage et d'enseignement ;
- Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades ;
- Assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air ;
- Gérer un poste de secours ;
- Participer au fonctionnement de la structure.

### PRÉREQUIS A L'ENTRÉE EN FORMATION

- Age minimum : 18 ans ;
- Etre titulaire du PSE1 ou du BNSSA ;
- Réussir les tests d'exigences préalables à l'entrée en formation (niveau de pratique, test de sécurité)
- Réussir un test de sélection



## CONTENUS DE LA FORMATION

• **10 Unités Capitalisables à valider** : Etre capable de :

*4 UC transversales (pour toutes les spécialités) :*

- UC1 : communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- UC2 : prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative
- UC3 : préparer un projet ainsi que son évaluation
- UC4 : participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité

*5 UC déclinées dans la spécialité « activités aquatiques et de la natation » :*

- UC5 : préparer une action d'animation
- UC6 : encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation
- UC7 : mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles
- UC8 : conduire une action éducative
- UC9 : maîtriser les outils ou techniques de la spécialité

*1 UC d'adaptation :*

- UC10 : adaptation à l'emploi et au contexte particulier

La formation est généralement organisée sur une période allant de 10 à 12 mois selon les ERFAN. Elle alterne des périodes de face à face pédagogique en centre de formation et des périodes de stage en structures (clubs).

## PASSERELLES AVEC LA FILIÈRE FÉDÉRALE DE LA FFN

La filière de formation fédérale permet d'obtenir des équivalences dans le cadre d'une formation BPJEPS AAN. Ainsi, **une personne titulaire du BF1 et du BF2 obtient par équivalence 7/10 UC du BPJEPS ANN**. A l'entrée en formation, le titulaire du BF1 et du BF2 n'a plus qu'à valider les UC1, UC3 et UC9 du BPJEPS AAN.

